

ASSEMBLEE GENERALE ORES ASSETS

JEUDI 18 JUIN 2020

(à 10 heures au siège social de la société, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve)

Tél. : 010/48.67.82

DISPOSITIONS PARTICULIERES COVID-19

Arrêté du Gouvernement wallon des pouvoirs spéciaux n°32
relatif à la tenue des organes des Intercommunales

Dans le contexte exceptionnel de la pandémie Covid-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et des dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 ainsi que de sa circulaire explicative du 7 mai 2020 relatifs à la tenue des réunions des organes de l'intercommunale, **l'Assemblée générale n'est pas ouverte au public.**

Cependant, l'Ordre du jour ainsi que l'ensemble de la documentation afférente à chacun des points portés à l'agenda de l'Assemblée générale est disponible sur le site internet de l'intercommunale : www.oresassets.be

Il est possible d'adresser toute question sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit - avant le 14 juin 2020 - à l'adresse suivante : infosecretariat@ores.be Une réponse sera publiée sur le site internet avant la tenue de l'Assemblée Générale le 18 juin 2020.

Ores Assets tiendra après la rentrée, dans les meilleurs délais selon l'évolution de la situation sanitaire, son Conseil d'Administration ouvert au public dans le cadre duquel les comptes et le rapport annuel seront commentés.

ORDRE DU JOUR

1	Présentation du rapport annuel 2019 - en ce compris le rapport de rémunération
2	Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 : * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; * Présentation du rapport du réviseur ; * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat.
3	Décharge aux administrateurs pour l'année 2019
4	Décharge au réviseur pour l'année 2019
5	Affiliation de l'intercommunale IFIGA
6	Actualisation de l'annexe : des statuts - liste des associés
7	Modifications statutaires
8	Nominations statutaires

Conformément à l'article L1523-13 S1er (alinéas 4 et 5) du CDLD, la séance de l'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune de Bernissart.